

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION  
pôle Entreprises et territoire  
  
bp 65051  
69601 Villeurbanne cedex

### APPEL A CANDIDATURE 2023

- 📌 lancement : **mercredi 22 février 2023**,
- 📌 limite de dépôt des dossiers : **mercredi 26 avril 2023 à 11 h**.

### LES ENJEUX / LES OBJECTIFS

L'appel à candidature vise le soutien à la création ou au développement des entreprises de l'Economie sociale et solidaire (ESS) sur Villeurbanne, dans une optique de développement économique de proximité, d'innovation sociale pour le territoire et de maintien de l'emploi non délocalisable.

Ce levier d'intervention participe pleinement à la [stratégie territoriale de l'ESS sur Villeurbanne](#). En s'appuyant sur une démarche participative et de co-construction, cette dernière s'articule autour de trois axes :

- 📌 rendre visible et promouvoir les modes entrepreneuriaux de l'ESS,
- 📌 accompagner les associations dans leurs dimensions économiques,
- 📌 promouvoir les synergies entre les politiques publiques et les activités de l'ESS.

### BENEFICIAIRES / CRITERES D'ELIGIBILITE

L'appel à candidature est sélectif : il vise à retenir **1 à 5 projets**. Les projets doivent être conformes aux modalités définies dans la présente notice.

Est éligible toute entreprise de l'ESS définie par les articles 1 et 2 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 :

- 📌 dont l'adresse de localisation de l'établissement aidé est située sur Villeurbanne, prioritairement sur la géographie de la politique de la ville,
- 📌 quel que soit le secteur d'activité (toutefois ce dernier devra impacter de manière significative la transition écologique, la lutte contre les inégalités et les discriminations, ou la transition démocratique),
- 📌 soit **en phase de création**, avec un business plan prévoyant la création d'au moins un emploi dans les trois ans (soit au plus tard en avril 2026),
- 📌 soit **en phase de développement** et ayant au moins un salarié,
- 📌 à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Sont exclues :

- 📌 toute entreprise n'ayant pas un statut juridique de l'ESS<sup>1</sup>,
- 📌 les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne,
- 📌 toute entreprise occupant de manière temporaire un site en transition,
- 📌 toute entreprise ayant été lauréate du Budget participatif de la Ville de Villeurbanne depuis 2021.

<sup>1</sup> association, coopérative, mutuelle, fondation, autre statut juridique mais agréée Esus.

## MONTANT / ACCOMPAGNEMENT PROPOSE / ELIGIBILITE DES DEPENSES

La Ville de Villeurbanne affecte un budget de 50 000 € à ce programme pour l'année 2023.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). **La subvention accompagne les investissements immobiliers<sup>2</sup>** de l'entreprise. Si cette dernière est régie sous le statut d'association loi 1901, le champ d'attribution de la subvention peut s'élargir à l'investissement de matériels.

Le **plancher** de subvention est fixé à **5 000 €**.

Le **plafond** de subvention est fixé à **50 000 €**.

La subvention de la Ville de Villeurbanne est plafonnée à **90 % maximum des dépenses HT éligibles**.

Sont exclues les dépenses portées par une SCI, ou financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée).

Le principe de rétroactivité des dépenses, avant la date de lancement du présent appel à candidature, n'est pas retenu.

Cette aide publique spécifique peut compléter ou être complétée par des cofinancements en provenance de l'Etat, de la Région ou de toutes autres collectivités et leurs établissements, dans les limites fixées par la réglementation européenne relative aux aides publiques aux entreprises (<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>).

## MODALITES

Chaque candidature se fait sur dossier. Ce dernier est à retirer auprès de la direction du Développement économique, de l'emploi et de l'insertion (DDEEI).

### CRITERES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

Pour être recevable, un dossier devra satisfaire aux conditions suivantes :

- ✦ être parvenu à la DDEEI via la **plateforme de contact, en format pdf, avant le mercredi 26 avril 2023, à 11 h** (toute demande déposée après cette date ne sera pas prise en compte) ;  
tout dépôt de dossier fera l'objet d'un accusé de réception électronique, au plus tard le mercredi 26 avril 2023 à 12 h,
- ✦ être renseigné selon le cadre présenté du dossier de candidature :
  - ✓ **toutes les parties sont obligatoires** (tout dossier incomplet ne sera pas instruit),
  - ✓ le budget prévisionnel du projet d'investissement doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- ✦ être porté par une entreprise<sup>3</sup> (cf. la définition des bénéficiaires en page 1) **implantée sur Villeurbanne au plus tard le 26 avril 2023**.

<sup>2</sup> Article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

<sup>3</sup> Ou au moins un de ses établissements.

## CRITERES D'ÉVALUATION DU PROJET

L'évaluation des projets sur critères de sélection est réalisée par certaines directions opérationnelles de la Ville de Villeurbanne. Si besoin, des expertises thématiques internes pourront être sollicitées.

Les projets éligibles, complets et reçus dans les délais seront examinés en prenant en compte les principes suivants :

- ↳ **le respect des principes de l'ESS par l'entreprise** : description de l'utilité sociale, des principes de gouvernance démocratique, de l'absence de lucrativité ou de lucrativité limitée,
- ↳ **la qualité du projet** : impact des investissements et de l'aide sur la création ou le développement de l'entreprise en termes de production ou de perspective d'emploi,
- ↳ **le cofinancement du projet** : la priorité est donnée au projet dont l'aide municipale est cumulée avec un cofinancement public (Europe, Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon) ou l'appui de dispositifs d'accompagnement dédiés à l'ESS (Rhône développement initiative, BPI, ...) ou de mécénats privés.

L'octroi de l'aide fait l'objet d'un vote du Conseil municipal et l'établissement d'une **convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans**, entre la Ville de Villeurbanne et l'entreprise. Cette convention précise par ailleurs les modalités de paiement de la subvention. Toute convention existante en cours fera l'objet d'un avenant.

Une même entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide sur une période de 3 ans.

La subvention est directement versée à l'entreprise bénéficiaire.

Les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique municipale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique. Pour mémoire, les entreprises de l'ESS peuvent par ailleurs répondre à l'appel à idée annuel du Budget participatif de Villeurbanne.

## CALENDRIER PREVISIONNEL

### CANDIDATURE SUR DOSSIER

- ↳ 22/02/23 : lancement de l'appel à candidature,
- ↳ 26/04/23 : fin de la réception des candidatures.

### VALIDATION ET SELECTION DES CANDIDATURES

- ↳ 2 mai 2023 : analyse des candidatures,
- ↳ 9 mai 2023 : jury de sélection,
- ↳ 12 mai 2023 : envois de la réponse d'intention aux porteurs de projet et formalisation du projet de Convention d'objectifs et de moyens,
- ↳ 3 juillet 2023<sup>4</sup> : délibération du Conseil municipal et signature de la Convention partenariale.

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE / SUIVI

- ↳ la Convention d'objectifs et de moyens est établie sur une période de 36 mois ; les engagements des parties prenantes sont attendus sur la même période,
- ↳ les dépenses subventionnées devront être engagées par l'entreprise au plus tard le 31/10/24,
- ↳ le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs,
- ↳ un dialogue de gestion permet de faire un point sur les engagements pris par les parties (*à minima une rencontre bilan au terme de la convention*).

<sup>4</sup> Sous réserve du calendrier des séances du Conseil municipal sur le second semestre 2023.

Toute entreprise bénéficiant du programme d'aide s'engage à :

- autoriser la Ville de Villeurbanne à communiquer sur le partenariat, son bilan et ses résultats,
- permettre l'observation du déroulement des actions fixées dans le cadre de la Convention d'objectifs et de moyens,
- ne pas céder à un tiers, même à titre gratuit, pendant la durée de la convention le ou les biens subventionnés,
- présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs des actions suscitées, dans le cadre d'un dialogue de gestion.

## CONTACT / RESSOURCE

Ville de Villeurbanne  
direction du Développement économique, de l'emploi et de l'insertion  
pôle Entreprises et territoire

via le formulaire en ligne (*en sélectionnant l'objet de votre demande « Economie sociale et solidaire »*) :

<https://demarches.villeurbanne.fr/contacter-la-mairie/contacter-la-direction-du-developpement-economique/>